VILLE DE SAINT-GHISLAIN

Procès-verbal du Conseil commun Ville / CPAS

Séance du 27 novembre 2023

Présents : **Conseil communal**

Mmes et MM. OLIVIER Daniel, Bourgmestre-Président;
MONIER Florence, FOURMANOIT Fabrice, BRICQ Jérémy,
DUMONT Luc, BUREAU Rudy, Echevins;
DEMAREZ Séverine, Présidente du CPAS ;
DUHOUX Michel, DROUSIE Laurent, DANNEAUX Patrick,
RANOCHA Corinne, D'ORAZIO Nicola, GIORDANO Romildo,
CANTIGNEAU Patty, DOYEN Michel, BAURAIN Pascal,
DAL MASO Patrisio, CORONA Marie-Christine,
ROOSENS François, DUFOUR Frédéric, DESSILLY Jean-Christophe,
GOSSELIN Dorothée, SODDU Giuliano, GOSSELIN Franz,
SCHIETTECATTE Nicolas, PRZYKLENK Amélie, Conseillers;

ANSCIAUX Benjamin, Directeur général.

Excusé : M. DUVEILLER François, Conseiller.

Conseil de l'Action Sociale

Présents : Mmes et MM. DEMAREZ Séverine, Présidente du CPAS;
AMAND Marion, MIELCAREK Raymond, NAOU Areti,
DUHAUT Philippe, GOFFINET Anaïs, VAN ASSCHE Mélanie,
HENRY Fabienne, UYTDENHOVEN Joël, HAUBLIN-DELCROIX Anne,
BRASSART Julien, Conseillers CPAS;

FRANCOIS Aurore, Directrice générale du CPAS.

Remarque :

- Madame MONIER Florence, Echevine, et Messieurs BRICQ Jérémy, Echevin, et DAL MASO Patrisio, Conseiller, entrent en séance pendant la présentation du rapport sur les synergies existantes entre la Ville et le CPAS.

Le Conseil communal étant en nombre pour délibérer, la séance est ouverte à 18H39 sous la présidence de M. OLIVIER D., Bourgmestre.

Séance publique

Le point suivant, inscrit à l'ordre du jour, est examiné.

1. SYNERGIES ENTRE LA VILLE ET LE CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE : RAPPORT ANNUEL 2023 DU COMITE DE CONCERTATION :

Le Conseil communal et le Conseil de l'Action Sociale, réunis en séance publique,
Vu l'article 26bis de la Loi organique des CPAS ;
Vu les articles L1122-11, L1122-30 et L1211-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Considérant que, dans ce cadre, Monsieur ANSCIAUX Benjamin, Directeur général de la Ville, et Madame FRANÇOIS Aurore, Directrice générale du CPAS, ont établi conjointement un rapport portant sur l'ensemble des synergies existantes entre les deux institutions et ce, pour la période allant du 1er octobre 2022 au 30 septembre 2023 ;
Considérant qu'en date du 16 octobre 2023, le Comité de direction commun a rendu un avis favorable sur le projet de rapport ;
Considérant qu'en date du 8 décembre 2022, le Comité de Concertation Ville/CPAS a pris acte du rapport ;
Considérant la présentation, en séance, du rapport 2023 sur les synergies par les Directeurs généraux des deux institutions ;
Considérant que des observations ont été émises,
PRENNENT ACTE du rapport 2023 portant sur les synergies existantes entre la Ville et le Centre Public d'Action Sociale.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 19H41.

Le présent procès-verbal sera approuvé en séance du 18 décembre 2023.

Pour le Conseil communal :

Le Directeur général, Le Bourgmestre,

Pour le Conseil de l'Action Sociale :

La Directrice générale, La Présidente,